



## REGLEMENT INTERIEUR 2023-2024

### Accueil de Loisirs 11-13 ans / accueil jeunes 14-17 ans

#### CSCS MJC Rives de Charente

#### Article 1 : PRESENTATION

L'accueil de loisirs est un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions favorisant l'émergence de projets. Pour plus d'informations, l'équipe d'animation se tient à votre disposition avec le projet pédagogique de la structure. L'espace jeunes propose un accueil périscolaire et extrascolaire pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans.

#### Localisation :

L'Houmeau : Espace jeunes, Rue André Lamaud à Angoulême (au 1<sup>er</sup> étage au-dessus de l'école maternelle Alphonse Daudet)  
Comité de quartier de l'Houmeau, 93 Rue de Paris à Angoulême

St Cybard : Locaux du centre social (Salle d'animation, Espace Public Numérique, Ludothèque ...), 5 chemin du Halage, Angoulême

#### Article 2 : JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Périodes scolaires : 14h30-18h30 : accueil (lundi, mardi, jeudi, vendredi) ; 12h-18h30 : activités (mercredi)

Vacances (du lundi au vendredi) : 8h30-18h30 : activités (journée ou demi-journée)

#### Article 3 : CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à l'espace jeunes, le mineur doit être âgé de 11 ans à 17 ans et être adhérent au CSCS MJC Rives de Charente. **La famille doit être à jour du règlement des factures antérieures.**

#### Article 4 : INSCRIPTION ET RESERVATIONS

Une fiche d'inscription sera remplie par chaque famille, pour chaque jeune. L'inscription n'est effective qu'après :

- avoir renseigné le dossier d'inscription et donné les documents,
- avoir réglé l'adhésion à la structure,
- avoir payé le montant total des réservations (hors prélèvement automatique mensuel)
- remis la demande de réservation pour les journées ou demi-journées des vacances
- avoir été validée par l'équipe du secteur jeunes.

Une confirmation vous sera faite par mail dans les meilleurs délais. Sans nouvelle de notre part merci de reprendre contact avec la structure afin de vérifier si la réservation a bien été prise en compte.

Pour les vacances, une demande de réservation devra être remise à l'équipe de direction du secteur jeunes, au **minimum 1 semaine avant** le début de la période de vacances.

#### Article 5 : TARIFS

La ville d'Angoulême et la CAF participent au financement de l'accueil collectif de mineurs. Les tarifs sont donc fonction du quotient familial (**attestation datant de moins de 3 mois**) et du lieu de résidence du mineur (Angoulême / Hors Angoulême).

Pour les séjours, les tarifs sont fonction du quotient familial et de la participation aux actions d'autofinancement.

Les aides (VACAF, coup de pouce Charente, comités d'entreprise) sont acceptées.

Les modalités de paiement sont espèces, chèque bancaire, carte bancaire, virement, paiement en ligne, ANCV, CESU ou prélèvement bancaire automatique (entre le 10 et le 15 de chaque mois).

#### Absences facturées :

*Les absences ne seront pas facturées sur présentation d'un certificat médical, ou bien si une annulation de réservations intervient dans un délai supérieur ou égal à 2 jours.*

**Dans les autres cas, les absences seront facturées.**

**!/ Ceci vaut également pour les séjours et mini-camps.**

Toute absence non signalée (par sms ou appel aux coordonnées de l'espace jeunes) dans la matinée (8h30-11h30), pourra faire l'objet d'une annulation de réservation (suspension de l'accueil) pour la prochaine journée ou demi-journée réservée.

A partir de deux absences non signalées, le CSCS MJC Rives de Charente se réserve le droit d'annuler l'ensemble des réservations ou places en liste d'attente : de la semaine jusqu'au mois en cours.

La direction de l'espace jeunes informera de cette décision (aux coordonnées communiquées) l'un des responsables légaux de l'enfant par sms, message vocal ou mail.

**Retard de paiement** : en cas de retard réguliers de paiements, le CSCS MJC Rives de Charente se réserve le droit de suspendre provisoirement l'accueil des mineurs. En cas de difficultés financières, un accompagnement spécifique est proposé.

**Adhésion obligatoire à la structure pour une année scolaire : 6€ (pour les moins de 18 ans)**

Tarifs accueil périscolaire soir lundi, mardi, jeudi, vendredi : gratuit

Tarifs accueil de loisirs : Le paiement se fait au plus tard le premier jour de la venue du jeune.

Tarifs sorties : Un coût supplémentaire peut s'ajouter pour les sorties de consommation. Celui-ci dépendra des actions d'autofinancement (plein tarif ou tarif réduit).

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS jeunes							
VACANCES 2023-2024							
Quotient familial (CAF)		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6
		0-399	400-799	800-1099	1100-1499	1500-1999	plus de 2000
Angoulême	demi-journée	3,00 €	3,50 €	4,00 €	5,00 €	5,50 €	6,50 €
	journée	4,00 €	5,00 €	6,50 €	8,00 €	9,00 €	10,00 €
Hors Angoulême	demi-journée	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,50 €	6,00 €	7,00 €
	journée	5,00 €	6,00 €	7,50 €	9,00 €	10,00 €	11,00 €

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS jeunes							
MERCREDIS 2023-2024							
Quotient familial (CAF)		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6
		0-399	400-799	800-1099	1100-1499	1500-1999	plus de 2000
Angoulême	demi-journée avec activité	3,00 €	3,50 €	4,00 €	5,00 €	5,50 €	6,50 €
Hors Angoulême	demi-journée avec activité	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,50 €	6,00 €	7,00 €

#### Article 6 : CONDITIONS D'ACCUEIL

Les mineurs sont accueillis par des animateurs qualifiés employés par le CSCS MJC Rives de Charente. Les mineurs ne quitteront l'espace jeunes qu'avec leurs parents (responsables légaux), ou un représentant majeur régulièrement mandaté à cet effet si l'autorisation de sortie n'est pas précisée. Dans le cas exceptionnel où les parents auraient du retard pour venir chercher leur enfant à l'issue de l'accueil, ils devront prévenir l'accueil concerné au numéro qui leur aura été communiqué.

En cas de perte, de détérioration ou de vol d'objets (de valeur), la responsabilité du CSCS MJC Rives de Charente ne pourra être engagée. Les parents n'ont pas à intervenir dans l'accueil de loisirs et ne peuvent interpeler un mineur. Seule l'équipe de direction/animation est habilitée à le faire.

#### Article 7 : HYGIÈNE / SANTÉ

L'équipe de l'espace jeunes ne pourra pas accepter de jeune malade, fiévreux. Si l'équipe d'animation constate la présence de poux, il sera demandé aux parents de traiter le jeune avant son retour à l'espace jeunes. Les parents s'engagent à informer le secteur jeunes quant à l'état de santé du jeune et à transmettre s'il existe le PAI (protocole d'accueil individualisé) et les médicaments, si besoin. La cigarette, la consommation d'alcool et de stupéfiants sont interdites dans l'espace jeunes, les différentes salles mises à disposition, aux alentours extérieurs, durant les activités et les trajets.

#### Article 8 : VIE COLLECTIVE

Le projet de vie de l'espace jeunes ne se fera pas sans les jeunes, ces derniers seront acteurs dans : l'organisation des sorties et des activités, de la vie collective, des séjours et mini-camps et des actions d'autofinancement pour payer les sorties et les séjours. Chaque jeune s'engage à participer au bon fonctionnement, à respecter et entretenir le matériel et les locaux, à faire preuve de tolérance et de respect à l'égard des autres. Les jeunes ne pourront plus être accueillis, de façon temporaire voire permanente, à l'espace jeunes pour les raisons suivantes :

- défaut de paiement de la participation familiale dans les délais prévus
- manque de respect des jeunes ou des parents envers l'équipe
- comportement du jeune inadapté à la vie du groupe, mise en danger des autres ou de lui-même (débordements verbaux, dégradations des biens, violence physique...)

Les téléphones portables sont autorisés. Cependant, ils ne peuvent pas être utilisés pendant les temps de repas et d'activités afin de favoriser la vie collective. L'équipe éducative se réserve le droit de confisquer le portable d'un jeune en cas d'utilisation qui perturbe le bon fonctionnement de l'espace jeunes (conflits, tricherie, application ou sites inappropriés à l'âge).

#### Article 9 : REMISE DU REGLEMENT INTERIEUR

Un exemplaire du présent règlement sera remis aux responsables légaux du mineur. La signature du présent règlement par les responsables légaux et le jeune implique son entière acceptation et application.

#### Article 10 : OBLIGATIONS

Toutes modifications d'adresse ou de numéro de téléphone devront être impérativement signalées au CSCS MJC Rives de Charente.

Date :

Le représentant légal  
(Nom, prénom, signature)

Le jeune  
(Nom, prénom, signature)